



# COMMUNE DE FAMARS

N° 23/101

## ARRETE DU MAIRE

ACTE : VOIRIE

### Permission d'occupation de la voirie 114 Rue Roger SALENGRO

-----

***Nous, Maire de la Commune de FAMARS,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R417-10 alinéa II-10° et IV, et R411-25,  
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents,  
Vu la circulaire de monsieur le préfet, en date du 21 Août 1995 relative à la circulation routière,  
Vu la demande de la Société LORBAN TP, située à La Longueville (Nord), représentée par Monsieur Philippe LORBAN, en date du 22/05/2023, sollicitant l'autorisation d'occupation de la voirie face au 114 rue Roger SALENGRO, à l'occasion de travaux de désamiantage, en trottoir et en chaussée,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de faciliter la dite intervention,

### **ARRÊTONS**

**Article 1:** L'occupation de la voirie est autorisée face au 114 rue Roger SALENGRO du 5 au 7 juin 2023, pour le dépôt et le stationnement, d'une benne et d'une unité mobile de décontamination.

**Article 2:** L'autorisation énoncée à l'article précédent fera l'objet d'une signalisation provisoire, conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, mise en œuvre par l'entreprise intervenante, 24h avant les travaux.

**Article 3:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation du présent sera adressée à:

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,  
Pour information.
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de FAMARS,
- Monsieur Philippe LORBAN, Directeur de la société LORBAN TP,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FAMARS, le 23 MAI 2023

**Le Maire,  
Véronique DUPIRE**